CONVENTION N° / PR du
(SDT24202916AC-10)

relative aux objectifs de l'Eurl Onesia au titre du financement de la réalisation du film documentaire « Ha'apu i tera ra tau » au titre de l'année 2024

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 884 PR du 7 juin 2024 portant délégation de signature à M. Bruno JORDAN, chef du service du tourisme ;

Vu la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 modifiée définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu l'arrêté n° 2116 CM du 16 novembre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu la délibération n° 2023-66 APF du 14 décembre 2023 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2024 ;

Vu la demande d'aide financière présentée par l'Eurl Onesia en date du 15 septembre 2024 ;

E-19/2 31 OCT 2024

Vu l'arrêté n° CM du approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Eurl Onesia au titre du financement de la réalisation du film documentaire « Ha'apu i tera ra tau » au titre de l'année 2024,

ENTRE :

La Polynésie française, pour le compte du Service du tourisme, représentée par son chef de service adjoint, Madame Laurence VARET, ci-après désigné "le Pays",

d'une part,

ET :

L'Eurl ONESIA, n° TAHITI A52370, Super Mahina lot 103, BP 3377, 98713 Papeete, TAHITI, Courriel : mhvillierme@gmail.com, représentée par sa gérante Madame Marie-Hélène Villierme, ci-après désignée "Eurl Onesia"

d'autre part,

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

L'Eurl Onesia a pour objet principal la production audiovisuelle, la production d'évènements et manifestations, le consulting en communication, et notamment :
•la conception et la mise en œuvre de supports et de plateformes multimédia : films, photographies, podcasts, site web, blogs, réseaux sociaux, applications, et tout autre support associé à internet ;

•l'édition papier ou numérique de contenus multimédia : livres, magazines, podcasts, ainsi que leur distribution ;
•la conception, le développement et la gestion de projet ou d'études dans les domaines de la communication, des médias, des sciences humaines, des nouvelles technologies, de l'innovation, ainsi que de l'environnement et du développement durable.

La réalisation d'un film documentaire est toujours une production qui reste visible et accessible pour une longue période de temps, en touchant un large public, aussi bien les polynésiens que toutes personnes intéressées par la culture polynésienne.

En l'occurrence, ce projet-ci est avant tout une extraordinaire histoire qui embarque quelques membres du village de « Ha'apu », à « Huahine », dans une quête d'images et d'enregistrement réalisés entre 1961 et 1964, où un anthropologue américain, du nom de M. Robert Levy, est venu et a effectué une étude approfondie sur ses habitants.

Au-delà de cette quête qui les entraîne jusqu'au musée du Smithsonian à Washington DC, ce documentaire donne à voir ce qu'une histoire, qui s'est déroulée il y a 60 ans, porte en elle lorsqu'elle met en relation des personnes, des lieux, une communauté locale et des visiteurs qui peuvent être des chercheurs, anthropologues, ou romancier et qui, à leur tour, laissent à la postérité des œuvres qui s'adressent au grand public.

L'objectif principal de ce projet est la valorisation de notre patrimoine culturel dispersé et la réappropriation des savoirs et des mémoires, par le biais d'une expérience vécue par des polynésiens dans les réserves d'une grand institution américaine, telle que le Smithsonian.

L'attention attendue à la suite de la diffusion du documentaire serait une prise de conscience par le plus grand nombre l'importance de sauvegarder son patrimoine, que ce soit à travers ses histoires, ses savoir-faire ou ses valeurs ; et peut-être permettre de porter à la connaissance du public que de nombreux musées à travers le monde recèlent de trésors de notre histoire.

Les moyens mis en œuvre pour cela, serait d'assurer une large diffusion, à destination de différents publics tels que les établissements scolaires et culturels, les festivals et les voyageurs à destination de nos îles.

Le montant global du projet étant de douze millions cinq cent quatre-vingt-quinze mille cinq cent vingt francs (12 595 520 F CFP), cette subvention permettra de participer au financement d'une grande partie des coûts générés par les dépenses liées à la production (tournage) et à la post-production (montage) du film, soit 87% du montant global du projet.

Au regard de ce qui précède, il est proposé d'attribuer une subvention en fonctionnement d'un montant d'onze millions de francs CFP (11 000 000 F CFP) à l'EURL Onesia.

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er. - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les objectifs à atteindre par l'Eurl Onesia dans le cadre de la réalisation du film documentaire « Ha'apu i tera ra tau » au titre de l'année 2024.

Article 2. - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et prend fin aux échéances fixées à l'article 6.

Elle ne porte cependant que sur les missions confiées au titre de l'exercice 2024.

Article 3. - Obligations de l'Eurl Onesia

L'Eurl Onesia s'engage, sous sa responsabilité, à :

-réaliser un film documentaire « Ha'apu i tera ra tau » qui se déroulera principalement sur l'île de Huahine et au musée du Smithnosian à Washington DC, aux États-Unis ;

- assurer une large diffusion du film documentaire à destination de différents publics, et notamment dans les établissements scolaires, les festivals, les établissements culturels et les voyageurs se rendant dans nos îles ;

- valoriser le patrimoine culturel dispersé et la réapproprier des savoirs et des mémoires, par le biais d'une expérience vécue par des polynésiens dans les réserves d'une grande institution américaine, telle que le Smithsonian ;

- porter à la connaissance du public que de nombreux musées à travers le monde recèlent de trésors de notre histoire ;

- faire figurer les mentions de parrainage et de soutien du Pays au générique du film et dans toues les communications ;

- mettre à disposition tout matériel de type promotionnel (photo, trailer, etc.) que le service du tourisme jugera utile de partager au grand public ;

- proposer plusieurs projections publiques du film en avant-première.

Article 4. - Obligations du Pays

La Polynésie française s'engage à verser une subvention d'un montant de 11 000 000 F CFP (onze-millions de francs CFP) pour la réalisation des opérations détaillées à l'article 3.

Article 5. - Modalités de versement de l'aide financière

Le versement de l'aide financière sera effectuée selon les modalités suivantes :

- un premier versement de 50% d'un montant de 5 500 000 F CFP (cinq-millions-cinq-cent-mille francs CFP) sera effectué à compter de la signature de la présente convention ;

- un second versement de 50% d'un montant de 5 500 000 F CFP (cinq-millions-cinq-cent-mille francs CFP) sera effectué sur justification de l'utilisation du montant de la première tranche.

Article 6. - Transmission des documents

L'Eurl ONESIA s'engage à transmettre au Service du tourisme les pièces justificatives attestant de l'utilisation de la subvention avant le 31 décembre 2024.

Article 7. - Modalités de paiement

Le paiement est effectué sur le compte :

- Domiciliation : BANQUE DE TAHITI

- Intitulé du compte : ONESIA EURL

- Code établissement :

- Code guichet

- N° de compte :

- Clé RIB :

Le paiement a lieu selon les règles de la comptabilité publique.

Le comptable assignataire est le Payeur de la Polynésie française.

Article 8. - Imputation budgétaire

La dépense est imputable au budget de fonctionnement :

- Budget de la Polynésie française : 100

- Exercice: 2024

- Programme : 96403

- Article: 657

- Centre de travail : 735-F

Article 9. - Contrôle du Pays

L'Eurl Onesia s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle, à son siège ou en tout autre lieu qu'il occupe, par toute autorité compétente désignée par le Pays, de la réalisation des objectifs fixés et de ses modalités , notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépense, ou tout autre document dont la production sera jugée utile.

Article 10. - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 3.

Article 11. - Remboursement

Un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie des sommes perçues, dans les cas suivants :

- utilisation partielle de l'aide financière ;

- utilisation non conforme à l'objet de l'aide financière ;

- non justification de l'utilisation de l'aide financière dans les conditions fixées aux articles 5 et 6 de la présente convention.

Article 12. - Litiges

Les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des dispositions de la présente convention sont portés, au gré de la partie la plus diligente et après vaine tentative de conciliation amiable, devant la juridiction compétente sise à Papeete, Tahiti.

Article 13. - Election de domicile

Pour la présente convention, les parties font élection de domicile à :

Service du tourisme

B.P. 4527 , 98713 Papeete, TAHITI, Polynésie française

Immeuble Paofai - Bâtiment D - 2ème étage - Boulevard Pomare - Papeete

Tél. : 40 47 62 00, Fax. : 40 47 62 02

Email : sdt@administration.gov.pf - Site : www.service-public.pf/sdt

Eurl Onesia

B.P. 3377 , 98713 Papeete, TAHITI, Polynésie française

Super Mahina lot 103 - Mahina

Tél. : 87 702 507

Email : mhvillierme@gmail.com

Article 14. - Enregistrement et nombre d'exemplaires

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux.

Elle est exempte de tous droits de timbre et d'enregistrement.

Fait à Papeete, le

Fait à , le

Pour l'Eurl Onesia
La gérante [1]

Marie-Hélène VILLIERME

Fait à , le

Pour le Président de la Polynésie française et par délégation,

Laurence VARET

[1] Mention manuscrite « lu et approuvé » avant la signature